

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2023-011

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N° 2020-032 l'autorisant à accepter les indemnités de sinistre

DECIDE

Article 1

Dans le cadre d'un sinistre d'incendie sur une chaussée de la voie communale N°17, la compagnie d'assurance après un rapport d'expertise prend en charge au titre du préjudice matériel la somme de 7 667.52 €

Monsieur le Maire décide :

- D'accepter l'indemnité de 7 667.52 € versée par l'assureur ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le
ID : 019-211911300-20230831-DM2023011-AR



A Ligniac, le 31 août 2023

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

